



## ARRETE N° 24.0549

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Florence LECROC

REF : DRH – 24.0549

**Objet : Arrêté portant renouvellement de la liste d'aptitude des candidats admis au concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> de l'article 5 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 ouvert en 2021 sur la zone de défense et de sécurité ouest – Renouvellement d'inscription pour la période du 21 mai 2024 au 20 mai 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°22-1166 portant liste d'aptitude du concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021, ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant les recrutements des lauréats figurant sur les listes d'aptitude des candidats admis aux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant les demandes des lauréats non encore recrutés,

Considérant l'absence de réponse des lauréats contactés par voie téléphonique, courriel et courrier recommandé avec accusé de réception entre le 22 février 2024 et le 26 avril 2024

# ARRETE

**Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, est mise à jour par ordre alphabétique au 20 mai 2024 et comporte 30 noms.

EXTERNE SPV	AIRAULT	Cyrille
EXTERNE SPV	AMIAUD	Pierre
EXTERNE SPV	BERTHOLLET	Damien
EXTERNE SPV	BOURY	Armand
EXTERNE SPV	BRICHET	Benoît
EXTERNE SPV	CHATILLON	Jeremy
EXTERNE SPV	CHAUVIN	Léo
EXTERNE SPV	CHRETIEN	Nathanaël
EXTERNE SPV	CLOUET	Corentin
EXTERNE SPV	CUCHARD	Lionel
EXTERNE SPV	DREO	Kevin
EXTERNE SPV	GABORIT	Florian
EXTERNE SPV	HUGUET	Alan
EXTERNE SPV	LE BOISSELIER	Damien
EXTERNE SPV	LE ROUX	Christophe
EXTERNE SPV	LOUET	Fabrice
EXTERNE SPV	LUCE	Bastien
EXTERNE SPV	NEPVEU	Lyse
EXTERNE SPV	NOURY	Pierre
EXTERNE SPV	ORY	Nathan
EXTERNE SPV	OUSTELANDT	Armand
EXTERNE SPV	PECONDON	Adrien
EXTERNE SPV	PONTO	Florent
EXTERNE SPV	POULIGO	Yoann
EXTERNE SPV	RENAUD	Jeremy
EXTERNE SPV	RICHOUX	Matthieu
EXTERNE SPV	ROBET	Timothe
EXTERNE SPV	ROCHER	Hugues
EXTERNE SPV	SOULAIN LE MEZEC	Antoine
EXTERNE SPV	THEILLOUT	Hugo

**Article 2 :**

Les services départementaux d'incendie et de secours souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son recrutement, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au Service départemental d'Incendie et de secours d'Ille et Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 035-283503555-20240517-DRH\_A\_24\_0549-AR

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 17 mai 2024**

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT